

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

FDS n° : D-40048

Liquide nettoyant - transparent

Date d'émission 10-août-2026

Date de révision 19-août-2026

Numéro de révision 1

Version européenne seulement**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit Liquide nettoyant pour Xerox® IJP900 Inkjet Press
Référence 008R13370
Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

Couleur transparent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent nettoyant

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Xerox France
64, avenue de la Plaine de France
CS 50001 Tremblay-en-France
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Pour plus d'informations, contacter

Point de contact Quality, Sécurité & Environment Director

Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Numéro d'appel hors urgences 0825 357 753
open between 8:30 to 17:30

Pour le document le plus récent <https://safety sheets.business.xerox.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 1235 239670

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.3. Autres dangers

Autres dangers

Aucune information disponible.

PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéros CAS	EC No (EU Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Eau	55-65	7732-18-5	231-791-2	--	--
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	5-15	143-22-6	205-592-6	Eye Dam. 1 (C ≥ 30 %) (H318) Eye Irrit. 2 (20 % ≤ C < 30 %) (H319)	--
Alcohols, C8-22, ethoxylated	<0.1	69013-19-0	620-355-0	Acute Tox. 4 Oral (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400)	--
Éthylène-glycol	<0.1	107-21-1	203-473-3	Acute Tox. 4 (H302)	--
2-Éthoxyéthanol	<0.01	110-80-5	203-804-1	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 3 (H331) Repr. 1B (H360FD)	--

Remarque

Texte intégral des énoncés H: voir section 16

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Eau	89838.9	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	5300	3540	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Éthylène-glycol	4700	10600	3.75	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2-Éthoxyéthanol	2800	3300	Aucune donnée disponible	15.7277	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	À usage externe uniquement. Consulter un médecin si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Ingestion	Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
Effets de l'exposition	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucun(e) connu(e).

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux. Gants résistants aux produits chimiques lors du nettoyage d'un déversement. Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété. Mettre en place une ventilation adaptée. Une protection respiratoire n'est généralement pas requise dans les conditions de nettoyage prévues, mais elle peut être utilisée si une ventilation adéquate fait défaut ou si des brouillards se forment.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière d'hygiène Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) Indéterminé(e)(s).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Agent nettoyant.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Éthylène-glycol	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ STEL 20 ppm STEL 52 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 52 mg/m ³ TWA: 20 ppm STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*
2-Éthoxyéthanol	TWA: 8 mg/m ³ ; TWA: 2 ppm; dSk pSk DS	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ STEL 8 ppm STEL 32 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Éthylène-glycol	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 mg/m ³ Sk* Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ STEL: 104 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 20 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m ³ Sk*
2-Éthoxyéthanol	TWA: 8 mg/m ³ TWA: 2 ppm Sk*	TWA: 8 mg/m ³ Sk* Ceiling: 16 mg/m ³	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 7.5 mg/m ³ TWA: 8 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Éthylène-glycol	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 125 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³

	STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	Sk*	Peak: 20 ppm Peak: 52 mg/m ³ Sk*	STEL: 50 ppm STEL: 125 mg/m ³	STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*
2-Éthoxyéthanol	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 7.6 mg/m ³ Sk*	TWA-MAK: 2 ppm; I I(8); TWA-MAK: 7.5 mg/ m ³ ; II(8);	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Éthylène-glycol	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 25 ppm STEL: 50 ppm STEL: 10 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m ³ Sk*
2-Éthoxyéthanol	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ STEL: 24 mg/m ³ STEL: 6 ppm Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 5 ppm TWA: 18.4 mg/m ³ Sk*	-	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 40 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Éthylène-glycol	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 52 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 104 mg/m ³ STEL: 40 ppm Sk*	TWA: 15 mg/m ³ STEL: 50 mg/m ³ Sk*
2-Éthoxyéthanol	TWA: 8 mg/m ³ TWA: 2 ppm Sk*	TWA: 8 mg/m ³ TWA: 2 ppm Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ STEL: 4 ppm STEL: 16 mg/m ³ Sk*	TWA: 8 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Éthylène-glycol	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk* Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ Sk* Ceiling: 104 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Sk*
2-Éthoxyéthanol	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 8 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Éthylène-glycol	NGV: 10 ppm NGV: 25 mg/m ³ Bindande KGV: 40 ppm Bindande KGV: 104 mg/m ³ Sk*		TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m ³ Sk*		TWA: 10 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ Sk*
2-Éthoxyéthanol	NGV: 2 ppm NGV: 8 mg/m ³ Sk*		TWA: 2 ppm TWA: 7.5 mg/m ³ STEL: 16 ppm STEL: 60 mg/m ³ Sk*		TWA: 2 ppm; TWA: 8 mg/m ³ ; STEL: 6 ppm; STEL: 24 mg/m ³ ; pSk

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
2-Éthoxyéthanol	-	-	-	50 mg/L - urine (Ethoxyacetic acid) - at the end of the work shift 40 mg/g Creatinine - urine (Ethoxyacetic acid) - at the end of the work shift	50 mg/g Creatinine (urine - Ethoxyacetic acid end of shift at end of workweek) 0.048 mmol/mmol Creatinine (urine - Ethoxyacetic acid end of shift at end of workweek)
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
2-Éthoxyéthanol	-	-	- urine (2-Ethoxyacetic acid) - end of shift at end of workweek	50 mg/L (urine - Ethoxyacetic acid at the end of the shift, in case of long-term exposure after several previous shifts) 50 mg/L - BAT (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) urine	50 mg/L (urine - Ethoxyacetic acid at the end of the shift, in case of long-term exposure after several previous shifts)
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	
2-Éthoxyéthanol	-	50 mg/L (urine - 2-Ethoxyacetic acid measure at end of workweek) 40 mg/g Creatinine (urine - 2-Ethoxyacetic acid measure at end of workweek)	-	100 mg/g Creatinine - urine (2-Ethoxyacetic acid) - end of shift at end of workweek	
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie	
2-Éthoxyéthanol	-	-	-	50 mg/L (urine - Ethoxyacetic acid after all work shifts) 50 mg/L (urine - Ethoxyacetic acid end of exposure or work shift)	
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni	
2-Éthoxyéthanol	50 mg/L - urine (Ethoxyacetic acid) - at the end of the work shift; in case of prolonged exposure, at the end of the work shift after several consecutive working days	50 mg/g Creatinine (urine - 2-Ethoxyacetic acid end of workweek)	50 mg/L (urine - Ethoxyacetic acid end of shift, and after several shifts (for long-term exposures)) 480.3 µmol/L (urine - Ethoxyacetic acid end of shift, and after several shifts (for long-term exposures))	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Éthylène-glycol	-	106 mg/kg bw/day [4] [6]	35 mg/m³ [5] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
2-Éthoxyéthanol	-	0.3 mg/kg bw/day [4] [6]	83 µg/m³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Éthylène-glycol	-	-	7 mg/m³ [5] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
2-Éthoxyéthanol	1 mg/L	10 mg/L	0.1 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
2-Éthoxyéthanol	-	-	1000 mg/L	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Dangers thermiques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Remarques générales en matière d'hygiène	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	Aucune information disponible.	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Ininflammable	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Point d'éclair		Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Miscible à l'eau négligeable	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Densité relative		Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	non applicable	
Densité de liquide	non applicable	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	
9.2. Autres informations		
Point de ramollissement	non applicable	
Teneur en COV	Aucun(e)	

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	non applicable
-----------------------	----------------

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Variations extrêmes de température et lumière du jour directe.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Remarque : Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.

Contact oculaire Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Contact avec la peau Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Ingestion Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun(e) connu(e).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:

ETAmél (voie orale) 23,123.80 mg/kg

ETAmél (voie cutanée) 14,512.50 mg/kg

ETAmél (inhalation-gaz) 99,999.00 ppm
 ETAmél (inhalation-vapeurs) 99,999.0000 mg/L
 ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) 20.70 mg/L

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Eau	> 90 mL/kg (Rat)	-	-
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	= 5300 mg/kg (Rat)	= 3540 mg/kg (Rabbit)	-
Éthylène-glycol	= 4700 mg/kg (Rat)	10600 mg/kg (Rat) 9530 µL/kg (Rabbit)	2.5 mg/L (Rat)
2-Éthoxyéthanol	= 2800 mg/kg (Rat)	= 3300 mg/kg (Rabbit)	= 4267 ppm (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non mutagène selon le test d'Ames.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
2-Éthoxyéthanol	Repr. 1B

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce mélange ne contient pas de substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	EC50: >500mg/L (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)	LC50: =2400mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>)	-	EC50: >500mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>)
Éthylène-glycol	EC50: 6500 - 13000mg/L (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	LC50= 41000 mg/L <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 h LC50 14 - 18 mL/L <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 h LC50= 27540 mg/L <i>Lepomis macrochirus</i> 96 h LC50= 40761 mg/L <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 h LC50 40000 - 60000 mg/L <i>Pimephales promelas</i> 96 h LC50= 16000 mg/L <i>Poecilia reticulata</i> 96 h	-	EC50: =46300mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>)
2-Éthoxyéthanol	EC50: >1000mg/L (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)	LC50: >10000mg/L (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>)	-	EC50: >10000mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Nom chimique	Coefficient de partage
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	0.51
Éthylène-glycol	-1.36
2-Éthoxyéthanol	0.32

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol**

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	Pas de PBT/vPvB
Éthylène-glycol	Pas de PBT/vPvB
2-Éthoxyéthanol	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices**

Ce mélange ne contient pas de substance qui possède des propriétés perturbant le

endocriniennes système endocrinien chez les organismes non ciblés.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM

Le produit ne contient aucune substance classée comme PMT ou vPvM.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC

08 03 18.

Autres informations

Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification

non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification

non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification

non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non réglementé

14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
2-(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)éthanol	RG 84
Éthylène-glycol	RG 84
2-Éthoxyéthanol	RG 84

Pays-Bas**Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction**

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
2-Éthoxyéthanol	-	-	Fertility Category 1B Development Category 1B

Suisse

Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS Groupe I
814.018

Stockage de matières dangereuses
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20

SC Non-hazardous material
 Classe A

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
2-Éthoxyéthanol	30 75	-

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les toners et encres sont soumis aux dérogations visées aux paragraphes 4a et/ou 5 (a/b/c) du règlement.

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
TCSI	Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
CL50 : Concentration létale médiane
LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé (OMS) des Nations unies (World Health Organization, WHO)

Date de révision 19-août-2026

Remarque sur la révision Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité